



MONSIEUR PIERRE-ALAIN DINTILHAC
MAIRE DE LABASTIDE-CLERMONT

31370 LABASTIDE-CLERMONT

Réf : SB.JB.SD.2019_176
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 8 juillet 2019

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes

Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Éaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Avis sur le projet de 2^{ème} Modification Simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu à la Chambre d'agriculture le 24 juin 2019, vous nous avez adressé, le projet de 2^{ème} Modification Simplifiée du PLU pour avis.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur ce projet.

La modification simplifiée a pour objectif de :

- Désigner, sur le règlement graphique, des constructions pouvant changer de destination,
- De modifier les OAP,
- D'adapter le règlement écrit.

Plusieurs constructions agricoles sont désignées en zone A comme pouvant changer de destination comme prévu à l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, parmi ces constructions, l'ancien chai situé au lieu-dit « Cap del Bosc » correspond à une ruine, en conséquence, il ne peut être désigné comme pouvant changer de destination. Nous demandons que cette désignation soit supprimée.

La notice explicative doit être complétée pour préciser le nombre de constructions déjà désignées dans le PLU en vigueur afin de connaître le nombre total de constructions désignées avec celles ajoutées dans le cadre de la présente modification simplifiée. L'échelle du plan fourni dans le dossier permet difficilement d'effectuer un comptage exhaustif (une douzaine de constructions comptabilisées ?)

Compte tenu du nombre relativement important du nombre de constructions et de la taille de certains bâtiments nous demandons que le règlement écrit encadre davantage les changements de destination afin d'éviter la réalisation d'un nombre important de logements dans un même bâtiment. La zone agricole n'a pas vocation à accueillir un nombre important de logements.

Nous n'avons pas d'observations sur ces modifications.

Nous formulons un **avis favorable** sur le projet de 2^{ème} Modification Simplifiée de votre PLU **sous réserve expresse** que soient prises en compte les observations ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Serge BOUSCATEL,
Président

